

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 JUIN 2018**

**DELIBERATION N°2018.00258**

**CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DES COMMUNES DE CELLIEU ET CHAGNON - MODIFICATION DES DISPOSITIONS CONTRACTUELLES DE RECUPERATION DE LA TVA, DE LA STRUCTURATION TARIFAIRE DE LA PART DELEGATAIRE ET DE SES MODALITES D'INDEXATION - AVENANT N°2**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 21 juin 2018

Nombre de membres en exercice : 112  
Nombre de présents : 59  
Nombre de pouvoirs : 20  
Nombre de voix : 79

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, Mme Christiane JODAR, Mme Laurence JUBAN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Claude LIOGIER, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Marie-Hélène THOMAS, Mme Anne-Françoise VIALON, M. Enzo VIVIANI

**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 09 juillet 2018**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20180507-D20180025810-DE

DATE D'AFFICHAGE :20180709

**Pouvoirs :**

Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,  
M. Lionel BOUCHER donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,  
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Christiane JODAR,  
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,  
M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,  
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à Mme Siham LABICH,  
M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Jean-Alain BARRIER,  
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,  
M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,  
M. Bernard LAGET donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,  
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à Mme Annick FAY,  
M. Olivier LONGEON donne pouvoir à Mme Marie-Hélène THOMAS,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,  
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,  
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
Mme Christine ROUX donne pouvoir à M. Paul CELLE,  
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Gilbert SOULIER,  
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO,  
M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON

**Membres titulaires absents excusés :**

Mme Nicole AUBOURDY, M. Eric BERLIVET, M. Henri BOUTHEON,  
Mme Anne DE BEAUMONT, M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Gilles ESTABLE,  
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE, M. Luc FRANCOIS,  
M. André FRIEDENBERG, Mme Annie GREGOIRE, Mme Raphaëlle JEANSON,  
M. Christian JULIEN, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Corinne L'HARMET-ODIN,  
M. Yves LECOCCQ, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, Mme Pascale MARRON,  
Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Stéphanie MOREAU, M. Gilles PERACHE,  
Mme Fabienne PERRIN, M. Florent PIGEON, Mme Christiane RIVIERE,  
M. Lionel SAUGUES, M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER,  
Mme Nadia SEMACHE, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE,  
M. Alain VERCHERAND

**Secrétaire de Séance :**

M. Marc CHASSAUBENE

## **DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 JUIN 2018**

### **CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DES COMMUNES DE CELLIEU ET CHAGNON - MODIFICATION DES DISPOSITIONS CONTRACTUELLES DE RECUPERATION DE LA TVA, DE LA STRUCTURATION TARIFAIRE DE LA PART DELEGATAIRE ET DE SES MODALITES D'INDEXATION - AVENANT N°2**

L'ex-Syndicat des Eaux de Cellieu-Chagnon, regroupant les communes de Cellieu et Chagnon pour la distribution de l'eau potable jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016, a attribué à la société Lyonnaise des eaux France un contrat de délégation de service public de l'eau potable. Ce contrat a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour une durée de 12 ans.

Le contrat confie au délégataire le soin de récupérer la TVA grevant les investissements financés par la Métropole et définit les modalités de reversement de cette taxe à la collectivité. Or le service de l'eau potable de la Métropole est assujéti à la TVA et est à même de récupérer directement la TVA sur ses investissements pour peu que la surtaxe perçue pour le compte de la collectivité soit reversée toutes taxes comprises.

Conjointement, les modalités de transfert du droit à déduction de la TVA au délégataire doivent être supprimées.

Par ailleurs, les dispositions contractuelles relatives au traitement des factures concernant les surconsommations d'eau potable des locaux d'habitation ne sont plus conformes aux dispositions réglementaires en vigueur qui ont été adoptées après la conclusion du contrat. Ces dispositions doivent donc être modifiées.

D'autre part, le nouveau contrat de délégation du service de production et de transport d'eau potable de la Moyenne Vallée du Gier, validé par décision du Conseil Communautaire du 07 décembre 2017, modifie les charges supportées par le délégataire du service de distribution d'eau potable de Cellieu et Chagnon et nécessite la révision de la structuration du tarif perçu par ce dernier.

En outre, les modalités d'indexation de la part de la facture aux usagers revenant au délégataire doivent être amendées pour :

- substituer un indice qui n'est plus publié,
- être établies de façon anticipée afin de connaître les tarifs au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

Par conséquent, un avenant intégrant ces évolutions doit être conclu.

La modification des conditions économiques du contrat d'origine consécutive à cet avenant reste inférieure à 5 % du montant global de la délégation. Cet avenant n'est donc pas soumis à l'avis préalable de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

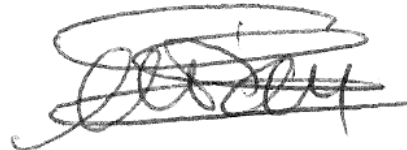
Enfin, dans le cadre de la réorganisation de son activité sur le périmètre de Saint-Etienne Métropole, le délégataire (SUEZ Eau France) souhaite céder le contrat de délégation à la Société Stéphanoise des Eaux basée à Saint-Etienne et filiale à 100 % de SUEZ Eau France. Conformément aux dispositions contractuelles, une délibération de l'autorité délégante doit autoriser ce transfert.

**Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :**

- **approuve la passation d'un avenant n°2 au contrat de délégation du service public d'eau potable des communes de Cellieu et Chagnon,**
- **autorise la cession du contrat de délégation du service public d'eau potable des communes de Cellieu et Chagnon détenu par la Société SUEZ Eau France à la Société Stéphanoise des Eaux (filiale à 100 % du SUEZ Eau France),**
- **autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public d'eau potable des communes de Cellieu et Chagnon.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU